

POURQUOI DÉCLARER LES DÉGÂTS ?

► Pourquoi doit-on déclarer les dégâts causés par la faune sauvage ?

Ces justificatifs sont des informations indispensables qui, correctement renseignés, permettent d'agréer le dossier annuel ESOD « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans l'objectif de :

- Maintenir la liste annuelle des prédateurs / déprédateurs
- Estimer le montant des dégâts causés sur les élevages particuliers, de professionnels, aux activités agricoles et aux dégradations matérielles

L'inscription de certaines espèces sur les listes ministérielles et départementales des « ESOD » est possible, si l'on apporte la preuve que ces espèces sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés suivants :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
- Pour assurer la protection de la flore et de la faune
- Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux

La décision d'inscrire une espèce dans la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est difficilement contestable lorsque de nombreuses plaintes, des témoignages circonstanciés, des études épidémiologiques ou des évaluations chiffrées permettent de nous alerter de manière convaincante sur les nuisances occasionnées.

Les déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs et les forestiers constituent, entre autres, et sur plusieurs années, un indicateur fiable de la présence significative des espèces permettant d'apprécier la situation locale.

N'hésitez pas, en cas de dégâts, à remplir cette attestation et à nous la transmettre. En cas de problème ou de difficulté, vous pourrez contacter les personnes habilitées suivantes :

- Les techniciens de la Fédération des chasseurs de l'Oise
- Les techniciens de la Chambre d'agriculture
- Les élus des communes
- Les agents de l'Office français de Biodiversité
- Les piégeurs agréés
- Les louvetiers

”
**Formulaire «Constatation de dégâts»
est disponible sur le site de la fdc60 :**
**www.fdc60.fr > Documentation >
Espèces susceptibles d'occasionner
des dégâts**

Complétez le formulaire et retournez le à la Fédération des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT cedex

☎ 03 44 19 40 40 - ✉ contact@fdc60.fr